

CC 2019_0084

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme COADALEN Rozenn , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques) , M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie ; Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René) , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Héléne , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel) , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Michel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

Étaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. DROUMAGUET Jean, Mme FEJEAN Claudine, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Prescription de la révision du Site Patrimonial remarquable de Perros-Guirec

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, a instauré la notion de « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ainsi, peuvent être classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

« les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables a le caractère de servitude d'utilité

publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. »

De façon transitoire, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine et sont soumis au titre III du livre VI du même code. Le règlement de la ZPPAUP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La première étape consiste en une étude préalable argumentée et basée sur l'actuelle ZPPAUP proposant le périmètre du futur classement. Le second temps de la démarche comprend l'élaboration et l'approbation d'un document de gestion, qui précise les modalités réglementaires s'appliquant à la servitude (PSMV ou PVAP).

La ZPPAUP de Perros-Guirec a été approuvée par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998. En accord et en partenariat avec la commune et la DRAC, Lannion-Trégor Communauté souhaite engager une procédure de révision de la ZPPAUP pour l'actualiser et la rendre compatible avec les orientations et règles du PLU (approuvé en novembre 2017 – demande de révision de la commune).

L'étude nécessaire est éligible à crédits de la DRAC à hauteur de 50 %.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;
- VU** L'article 112 III de la loi CAP (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) ;
- CONSIDERANT** La délibération du Conseil Municipal de Perros-Guirec en date du 6 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°7 en date du 16 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le lancement de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec.
- AUTORISER** Le recrutement d'un prestataire pour réaliser une étude préalable sur la ville de Perros-Guirec et proposer le classement en Site Patrimonial Remarquable du périmètre retenu.
- AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à signer tout acte concernant la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable.

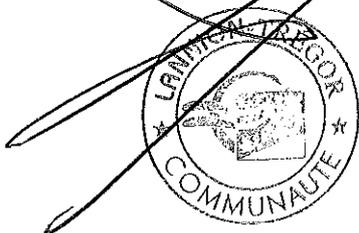
AUTORISER Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à solliciter une subvention auprès de la DRAC Bretagne.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le **28 JUIN 2019**
Publiée et affichée le **28 JUIN 2019**

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



Note explicative de synthèse relative à la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Perros-Guirec

Rappels et intérêts de la démarche

La loi CAP de juillet 2017 a entraîné une simplification de la protection des secteurs sauvegardés, des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) par fusion dans un unique dispositif : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR se substituent donc aux anciens dispositifs de protection (secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP).

La loi CAP a pour objectif la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

Le SPR ouvre par ailleurs droit à la défiscalisation Malraux.

Comme les AVAP ou les ZPPAUP, les SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Le nouveau dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire et de les retranscrire dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (document d'urbanisme),
- soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (servitude d'utilité publique).

Contexte

Perros-Guirec dispose d'une ZPPAUP approuvée par arrêté préfectoral en 1998. La ZPPAUP est aujourd'hui obsolète et en opposition avec certaines orientations et règles du PLU approuvé en novembre 2017 (demande de révision de la commune).

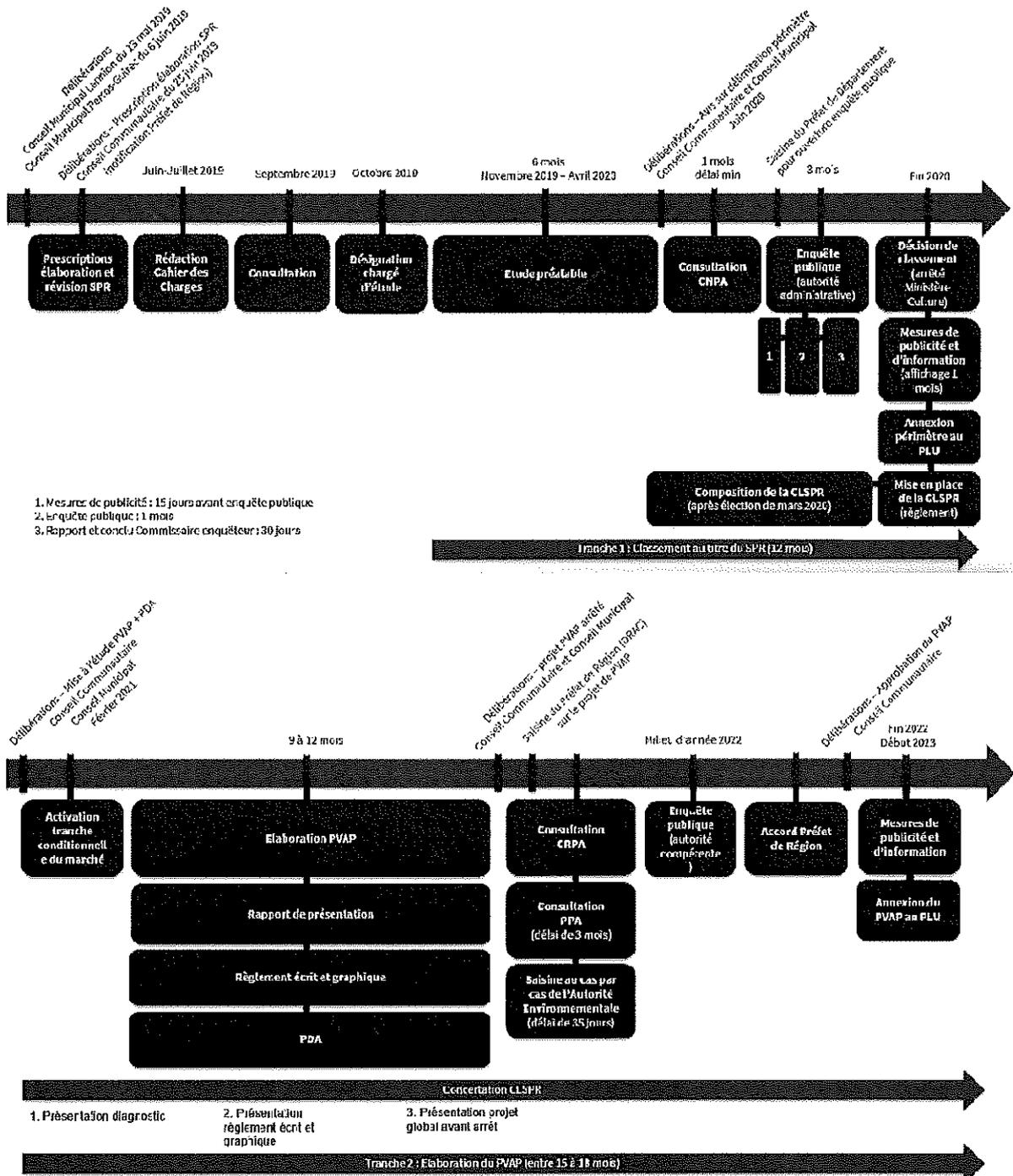
Objet de la démarche

L'objectif est de réviser le SPR de la commune de Perros-Guirec, sous la compétence de LTC.

La procédure comprend deux phases : une phase de classement au titre du SPR par arrêté ministériel (délimitation du périmètre) et une phase d'élaboration du document de gestion (réglementation écrite et graphique) approuvé localement.

Simultanément, des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques, situés dans le périmètre SPR, seront élaborés. Les PDA reprendront trait pour trait les limites du SPR.

Calendrier prévisionnel



Concertation

« Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne. » (article L631-1 du Code du Patrimoine). Une concertation, en collaboration avec les communes, sera menée tout au long de la démarche. La concertation visera des publics ciblés (associations du patrimoine, acteurs économiques...) ainsi que les habitants. Deux volets de concertation seront développés : un volet informatif sur le SPR à des étapes clé de la procédure (diagnostic, délimitation du périmètre, règlement) par le biais de réunions d'information et un volet mobilisation/sensibilisation sur le patrimoine, notamment lors d'événements comme les Journées Européennes du Patrimoine. Ce deuxième volet sera mis en œuvre en collaboration avec le Service Pays d'Art et d'Histoire de LTC. En effet, la concertation sur le SPR s'inscrit dans les objectifs de la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire : sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et promouvoir un tourisme de qualité, et initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.